66/2015 - N° 2483

Fêtes Générales 2015 Autorisation de voirie Réglementation Stationnement et Circulation

Le Maire de la Commune de Brassac (Tarn)

Vu la loi du 5 avril 1885;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la demande formulée par le Comité des Fêtes ;

Considérant la note du Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Brassac;

Arrête:

- ARTICLE 1: Pendant la période des Fêtes de Brassac, soit : les 30, 31 juillet et 1, 2, 3 août 2015, la Place de Belfortés, la Rue du temple, le Jardin Public, la Salle des Fêtes, la Place du Griffoul, la Place Saint-Blaise, la Place de l'Hôtel de Ville, la Place de Castelnau, le Quai de la Lande pour les spectacles se déroulant sur l'Agoût, la Rue des Barris, la Place Saint-Georges, la Rue Jean-Pierre Veaute sont mis à disposition du Comité des Fêtes qui a pouvoir de réglementer lui-même à l'intérieur desdits emplacements, les dispositions des attractions foraines, des bals, le stationnement et la circulation des véhicules, etc.
- ARTICLE 2 : A l'occasion des Fêtes Générales de Brassac, le vendredi 31 juillet 2015 et le samedi 1^{er} août 2015, en raison de l'affluence attendue et en vue d'éviter tout accident, la circulation de tous les véhicules sera interdite de 19 heures à 05 heures, sur la traversée de BRASSAC, CD 622 entre les HLM et la place de l'Hôtel de Ville.
- ARTICLE 3 : Le dimanche 02 août 2015 pendant la durée du feu d'artifice et le lundi 03 août 2015 pour l'embrasement du Pont Vieux, en vue d'éviter tout accident, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur le Pont Neuf, de 20 heures à 23 heures.

Le dimanche 02 août 2015, de 14 heures à 24 heures, le chemin accédant à « La Lande » sera interdit d'accès et de circulation.

- ARTICLE 4 : En raison de l'embrasement du Pont Vieux, et pour des raisons de sécurité, le lundi 03 août 2015 à partir de 22 heures et jusqu'à la fin du spectacle : le passage des piétons sur le Pont Vieux sera strictement interdit.
- **ARTICLE 5 :** Pendant toute la durée des Fêtés de Brassac, le stationnement de tout véhicule, quel qu'il soit, est <u>rigoureusement</u> interdit :
 - Rue du Temple,
 - sur la voie communale partant du Centre de Secours (Place du Petit Train) à la R.D.
 53 (Route de Ferrières) du vendredi 31 juillet 2015 à partir de 8 heures au mardi 4 août 2015 à 8 heures.
- ARTICLE 6: Le samedi 1^{er} août 2015, de 15 heures 30 à 17 heures, le Pont Neuf sera interdit à la circulation de tous les véhicules.

ARTICLE 7: Le vendredi 31 juillet 2015 et le samedi 1er août 2015 de 19 heures à 05 heures, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens : rond-point du collège de la Catalanié jusqu'aux HLM (R.D. 622),

Pendant ces interdictions, la circulation sera déviée de la façon suivante :

- <u>Sens CASTRES LACAUNE</u>: à partir des HLM par la route de la Catalanié Saint-Agnan - Amiguet et la R.D 53, route de Vabre
- <u>Sens LACAUNE VABRE</u>: par la R.D 53, route de Vabre Saint-Agnan Amiguet et le C.D 622.
- **ARTICLE 8 :** L'association organisatrice (comité des Fêtes de BRASSAC) devra prévoir un passage de 4 mètres :
 - Entre les manèges pour l'accès à la Salle de Sports,
 - Place Belfortés, Place Saint-Blaise et rue du Temple afin de permettre l'accès des riverains, des services municipaux, et en cas de besoin les véhicules du service incendie et secours.
- **ARTICLE 9 :** Ces interdictions seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par les membres de l'Association organisatrice.
- ARTICLE 10 : Les Organisateurs sont tenus de souscrire, en temps utiles, un contrat d'assurance couvrant leur responsabilité civile pendant la durée de la fête.
- ARTICLE 11 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.
- ARTICLE 12 : Tout véhicule gênant la circulation pourra faire l'objet d'un enlèvement à la charge du contrevenant.
- ARTICLE 13 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les services municipaux, le Comité des Fêtes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 14: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
 - Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Brassac,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Brassac,
 - Messieurs les Co-Présidents du Comité des Fêtes.

Fait à Brassac, le 23 juillet 2015.

Le Maire,

